

### Logements sociaux

La commune dispose de logements type HLM gérés par "HABITAT AUDOIS", réservés aux personnes et familles dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond.

Pour plus de renseignements cliquez sur le lien ci dessous :

[www.habitat-audois.fr](http://www.habitat-audois.fr)

### Connaître la qualité de l'eau distribuée à votre robinet

Afin d'améliorer l'information du public dans ce domaine, le ministère de la santé a mis au point un outil informatique permettant au consommateur d'avoir accès via internet aux résultats des analyses du contrôle sanitaire réalisées dans chaque commune; pour Lauraguel connectez vous sur le site :

[www.sante-sports.gouv.fr](http://www.sante-sports.gouv.fr)

- cliquez ensuite sur la rubrique (en bleu à gauche de la page) = "les dossiers de la Santé de A à Z"
- double cliquez sur la lettre E
- puis sur la rubrique EAU
- ensuite sur "EAU du ROBINET"
- puis sur "Résultats du contrôle sanitaire de l'eau potable"
- ensuite cliquez sur la carte de France sur la Région languedoc Roussillon
- choisissez le département de l'Aude
- et enfin la commune de Lauraguel dans la liste déroulante.

Là vous pourrez lire la date de la dernière analyse effectuée ainsi que prendre connaissance des résultats de celle-ci.

### Annonce d'évènements festifs

Les dispositifs d'annonces d'évènements festifs ponctuels, type vide-grenier ou fête de village, se multiplient sur les voies routières. Les autorités départementales rappellent qu'ils sont soumis à autorisation préalable- hors et en agglomération - matérialisée, par écrit, sous la forme d'une autorisation d'occupation du domaine public.

Les demandes doivent être déposées en Mairie qui les transmettra aux autorités compétentes. A défaut d'autorisation ces dispositifs seront démontés sans préavis par les agents de la direction des infrastructures routières.